

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

<u>DELIBERATION N°17-4</u> <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u> <u>A L'ASSOCIATION « JEUX SPORTS LOISIRS »</u>

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2014 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Jeux Sports Loisirs », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2014 ;
- **Considérant** que cette aide contribuera à soutenir l'association « Jeux Sports Loisirs » pour l'organisation de la 24^{ème} Edition du Championnat de Guadeloupe de Belote par équipe de 4 se déroulant du 15 au 25 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



.../...

.../...

DECIDE d'accorder à l'association « Jeux Sports Loisirs », l'aide suivante d'un montant total de Mille Euros (1 000€).

INVITE le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association ;

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

